



Mairie de Valigney

15, route d'Ainay - 03360

Tél: 04.70.66.60.77

Courriel: mairie-valigney03@wanadoo.fr

DELIBERATION Séance du 3 Juillet 2019

L'an Deux Mil dix-neuf, le trois juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel RENAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Francis LEBLANC, Alain LE GOFF, Jean-Claude MINARD, Daniel RENAUD, Mme Isabelle PLAIDY.

ETAIENT ABSENTS : Mr Franck DEUSS, Mme Corinne TIERCE.

POUVOIRS :

- Mr Franck DEUSS a donné un pouvoir à Daniel RENAUD,
- Mme Corinne TIERCE a donné un pouvoir à Isabelle PLAIDY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Alain LE GOFF.

Vu l'arrêté L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre d'une extension de compétences d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu les articles L1321-1 (trois premiers alinéas), L1321-2 (deux premiers alinéas), L1321-3, L1321-4 et L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n°204, en date du 28 décembre 2012, portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

Considérant que le Code général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence transférée,

Considérant qu'a été exprimé l'accord de la majorité qualifiée des communes concernées, telle qu'elle est définie à l'article L5211-17 du CGCT pour ce qui concerne la modification statutaire d'une part, et à l'article L5214-16 du même code pour

**Avenant n°2
Communauté de Communes
Du Pays de Tronçais
Compétence école**

la définition de l'intérêt communautaire de la nouvelle compétence, d'autre part,

Considérant qu'au titre des compétences de la Communauté de Communes figure « la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

Considérant que toutes les écoles maternelles et primaires, tous les restaurants scolaires et tous les lieux d'accueil périscolaire, situés sur la commune, sont mis à disposition dans le cadre du transfert de charge,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens transférés en précisant leurs consistances, leurs situations juridiques, leurs états généraux ainsi que l'évaluation de leurs remises en état,

Considérant qu'au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de transfert, fixant les modalités de mise à disposition des biens concernés,

Considérant qu'en partenariat avec le SDE03, la commune de Valigny a remplacé la vieille chaudière de l'école mise à disposition de la communauté de communes, par une chaudière à granulés d'un coût de 125 363,54 € HT dont 61 422,84 € de reste à charge pour la commune, qui chauffe également le nouvel espace socioculturel et la mairie,

Considérant que la répartition de la charge s'effectue au prorata de la superficie bâtie, l'école représentant 33 % (248/754) de la superficie bâtie cumulée de la mairie (96 m²), de l'espace socioculturel (410 m) et de l'école (248 m),

Considérant que la commune de Valigny supporte la charge de l'équipement via sa section de fonctionnement par l'intermédiaire de sa construction au SDE03 et que pendant 15 ans, la contribution communale au SDE03 affectée à la chaufferie sera de 4 094,86 €.

La participation de la communauté de communes sera versée annuellement dans le cadre du remboursement des charges à caractère général avancées par la commune et fera l'objet d'un mandat de 1 351,30 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 et autorise Mr le maire à signer cet avenant.

Emprunt de 90 000 € Espace socioculturel

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un emprunt pour le financement des travaux de l'espace socioculturel.

Après étude des propositions faites et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contracter un emprunt de 90 000 €, sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 1,19 % auprès du Crédit Agricole Centre France, remboursable à échéance annuelle constante.

Le Conseil Municipal autorise et charge Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Mr le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération concernant les chemins ruraux, qui font partis du domaine privé de la commune.

En raison d'un manque d'éléments, cette question sera revue lors de la prochaine séance.

Mr le Maire présente au conseil municipal le compte rendu de la commission des finances, réunie pour étudier les demandes de subventions des associations communales.

Subventions aux Associations communales

Mr le Maire souligne que seulement trois associations ont déposé un dossier : « Les Berges de l'Auron » pour la fête patronale, « Les Bourre-bonnets » pour les apéros bus et « Les Chers urbains » pour la randonnée cycliste.

Mr le Maire précise que l'attribution des subventions n'est ni obligatoire, ni systématique. Celle-ci est facultative, précaire et toujours conditionnelle. En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt communal.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer à ces trois associations, après examen de leur trésorerie :

- 1) « Les Berges de l'Auron » : une subvention de 200 €, (8 voix pour, 1 abstention, 1 contre),*
- 2) « Les Bourre-bonnets » : une subvention de 500 €, (7 voix pour, 3 contre),*
- 3) « Les Chers urbains de Valigny » : une subvention de 300 € (10 voix pour).*

Mr Jean-Claude Minard donne le compte rendu :

- De la réunion du Syndicat de voirie d'Ygrande,*
- Du SIVOM.*

Mr Alain Le Goff donne le compte rendu du SICTOM. Il informe le conseil du nouveau mode de paiement à compter du 1^{er} janvier 2020 : passage à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette taxe porte sur l'ensemble des propriétés passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties

:

Mme Isabelle Plaidy donne le compte rendu du. Centre social de Lurcy Lévis.

Mr le Maire informe le conseil :

- *qu'un panneau « Marché Bourbonnais » sera prochainement posé. Il est financé par la Chambre de Commerce et d'industrie et la Communauté de Communes.*
- *que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle.*

Mr le Maire donne le compte rendu de la réunion du SAGE concernant l'étang de Goule. Il existe un problème de cyanobactéries, qui explose en période de chaleur et avec l'augmentation des nitrates et des phosphates.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'inauguration :

- *de l'espace socioculturel aura lieu le vendredi 13 Septembre à 18h,*
- *des Sentiers de randonnées est prévue le 29 septembre 2019.*